

Légation

SUISSE.

Copie.

Paris le 11 Février 1858.

Cit :

Je me suis empressé de donner communication à mon Gouvernement de l'entrevue que j'ai eu l'honneur d'avoir tout dernièrement avec votre Excellence sur le projet de traité de commerce entre la Perse et la Suisse. La réponse du Conseil fédéral confirme en tout point ce que j'avais déjà eu l'avantage de lui exposer — verbalement, que la Constitution de la Confédération suisse renferme certaines restrictions en ce qui concerne le libre établissement des étrangers, restrictions qui ne permettent point aux Autorités fédérales la faculté d'imposer aux divers Cantons d'une manière absolue. Il résulte de cet état de choses l'impossibilité pour elles de donner leur assentiment aux dispositions de l'article 3 du projet de traité qui leur attribue précisément un droit que la Constitution leur refuse.

EIDGEN. ARCHIV

S. E. M. Fernet-Karr, Ambassadeur de Perse. Paris

Dodis



Dans le rapport que j'ai fait de notre
 dernière conférence j'ai dû faire connaître
 au Conseil fédéral la manière de voir
 de V. E.^{ce} qui estime qu'il est peu probable
 que la Perse puisse se décider à conclure un
 traité avec la suppression de l'article 3.
 S'il en est ainsi, le gouvernement fédéral
 lié comme il l'est par les dispositions -
 indiquées de la Constitution suisse se
 trouverait, à son grand regret, dans le cas
 de renoncer à continuer les négociations sur
 cette base. Il n'en conserve pas moins la convic-
 -tion que des Persans munis de papiers et
 passeports réguliers et qui auront reçu par
 les Cantons suisses qui seuls ont la compétence
 de leur accorder, l'établissement sur leur territoire,
 y trouveront le même accueil, la même protection
 dans leurs rapports civils et de commerce
 qu'y trouvent déjà les nombreux ressortissants
 des autres nations étrangères qui y
 sont établis.

C'est avec une vive satisfaction que le
 Conseil fédéral a appris ce dont V. E.^{ce} a
 bien voulu me donner l'assurance dans notre
 dernière conférence, que, pour le cas où le traité

en question ne pourrroit se conclure, la Perse aussi seroit disposée à traiter les Suisses établis sur son territoire sur le même pied et aux mêmes conditions qu'elle traite les sujets des autres nations les plus favorisées, si l'on a autorisé à offrir à la Perse les mêmes assurances au nom de la Confédération Suisse. Il attacheroit en outre un grand prix à entamer des rapports d'amitié avec la Perse et à en assurer les effets pour l'avenir par l'échange de telles assurances entre les gouvernements des deux pays.

En remerciant V. E^{us} ses sentiments d'intérêt qu'elle a bien voulu exprimer envers la Suisse pendant le cours de nos négociations, je lui prie de vouloir bien employer son influence auprès de son souverain dans le but de fonder ces rapports d'amitié entre les deux nations et d'en assurer l'efficacité et la durée par une déclaration réciproque.

En invoquant le concours de V. E^{us} pour arriver à cet heureux résultat je saisis avec le plus vif empressement

171182
ette occasion pour lui réitérer l'assurance
de ma plus haute considération.

L'Envoyé extraord^{re} & Ministre
Plénipot^{re} de la Conféd^{re} Suisse.
Signé : Kern.